



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 janvier, les membres du Conseil Municipal de clévilliers se sont réunis à vingt heures trente minutes en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Maire.

Etaient présents : Mmes Marianne HEITZ, Laure LEGRAND, MM. Alain BELLAMY, Thierry ENJELVIN, Frédéric LAFONT, Hervé LEGRAND, Dimitri PIRON, Laurent POUSSINEAU, Jérôme RIVET, Patrick VINSOT.

Etaient excusés : Anne CHARRIER, Michèle GUIGNARD avant donné pouvoir à Marianne HEITZ, Jean-Jacques GUIGNARD ayant donné pouvoir à Jérôme RIVET.

Etaient absents : Sophie PAOLI, François GODET.

Secrétaire de séance : Marianne HEITZ

Délibération n°2023_01 : Modification des statuts du SIRPEC

Vu la délibération n°2022-21 du comité du SIRPEC en date du 28 novembre 2022 relative aux modifications suivantes :
Titre de dénomination du syndicat,
article 6 relatif à la composition du bureau,
article 8 relatif aux fonctions de receveur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du SIRPEC, nouveaux statuts annexés à la présente, proposées ci-dessus.

Délibération n°2023_02 : Marché du presbytère (MAPA) Attribution des lots

Vu l'appel public à la concurrence en date du 27/10/2022,

Considérant que le marché est composé de 9 lots,

Considérant que les critères d'attributions des marchés sont : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés au règlement de consultation :

60% valeur technique de l'offre

Sous critère 1 : organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération

Sous critère 2 : technicité de la proposition

Sous critère 3 : qualification professionnelle et références

40% prix des prestations

L'analyse des offres a été présentée le 21 décembre 2022.

Les résultats sont les suivants :

LOT 1		VRD							CLASSEMENT
N°	ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération	technicité de la proposition	qualifications et références	valeur technique de l'offre représentant 60% de la note finale	valeur technique pondérée	prix des prestations représentant 40% de la note finale	NOTE FINALE	
1	AERE 2000	4	3	3	Note/4	Note/12	10,00	Note/8	note sur 20
2	COLAS	4	4	4		10	6,85	16,85	4
3	POLVE	3	4	4		12	12,00	7,40	19,40
4	TOUZET BTP	4	4	4		11	11,00	7,21	18,21

LOT 2

LOT 2												
N°		ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération	technicité de la proposition	qualifications et références	valeur technique de l'offre représentant 60% de la note finale		valeur technique pondérée	prix des prestations représentant 40% de la note finale	NOTE FINALE	CLASSEMENT	
1		BFTB	3	3	3	Note/4	Note/12	9	10.80	6.63	17.43	
2		AERE 2000	4	3	3	3	10	12.00	8.00	20.00	20.00	
											note sur 20	2
												1

LOT 3

COUVERTURE ZINGUERIE									
N°	ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération	technicité de la proposition	qualifications et références	valeur technique de l'offre représentant 60% de la note finale	valeur technique pondérée	prix des prestations représentant 40% de la note finale	NOTE FINALE	CLASSEMENT
1	DELAUBERT CONSTRUCTION	4	4	4	note 12	12,00	note 8	note sur 20	1
2	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES	4	4	4	12	12,00	5,53	20,00	3
3	AERE 2000	4	3	2	9	9,00	3,47	17,53	4
4	EMC	4	4	4	12	12,00	6,59	18,59	2

LOT 4

MESURERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES/SERRURERIE									
N°	ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération	technicité de la proposition	qualifications et références	valeur technique de l'offre représentant 60% de la note finale	valeur technique pondérée	prix des prestations représentant 40% de la note finale	NOTE FINALE	CLASSEMENT
1	LMC	4	4	Note/4 4	Note/12 12	12,00	Note/8 8,00	note sur 20 20,00	1
2					0			0,00	

LOT 5

ISOLATION PLAQUISTERIE									
N°	ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération	technicité de la proposition	qualifications et références	valeur technique de l'offre représentant 60% de la note finale	valeur technique pondérée	prix des prestations représentant 40% de la note finale	NOTE FINALE	CLASSEMENT
1	FERNANDES	3	4	3	10	10,91	5,27	16,18	3
2	POUSSET EX PIGIERE	3	3	3	9	9,82	8,00	17,82	1
3	SNM	4	3	4	11	12,00	4,99	16,99	2

LOT 6

PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION									
N°	ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération	technicité de la proposition	qualifications et références	valeur technique de l'offre représentant 60% de la note finale	valeur technique pondérée	prix des prestations représentant 40% de la note finale	NOTE FINALE	CLASSEMENT
1	BOURDELAS	3	4	2	9	10.80	5.81	16.61	2
2	MCP	3	4	3	10	12.00	8.00	20.00	1

LOT 7		ELECTRICITE					CLASSEMENT	
N°	ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération	technicité de la proposition	qualifications et références	Offre technique de l'offre représentant 60% de la note finale	prix des prestations représentant 40% de la note finale	NOTE FINALE	
1	GUILLARD	Note/4 4	Note/4 4	Note/4 4	note/12 12	note/8 8,00	note sur 20 20,00	1
2					0		0,00	

LOT 8		CHAPE CARRELAGE FAÏENCE SOLS SOUPLES					CLASSEMENT	
N°	ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération	technicité de la proposition	qualifications et références	Offre technique de l'offre représentant 60% de la note finale	prix des prestations représentant 40% de la note finale	NOTE FINALE	
1	LEDOUX CARRELAGE	2	1	4	note/12 7	note/8 8,00	note sur 20 20,00	1
2	CHAPANHY	1	4	1	6	5,99	16,28	2

LOT 9		PEINTURE					CLASSEMENT	
N°	ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération	technicité de la proposition	qualifications et références	Offre technique de l'offre représentant 60% de la note finale	prix des prestations représentant 40% de la note finale	NOTE FINALE	
1	BECHÉ	4	4	4	note/12 12	note/8 8,00	note sur 20 20,00	1
2					0		0,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°) Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

N°	ENTREPRISE	OFFRE DE BASE EN EUROS H.T.	PSE PROPOSEE	en € HT	TOTAL en euros HT accepté
1 - VRD	TOUZET	46 597,48 €	Démolition apparents	1 500,00 €	48 097,48 €
2 - DEMOLITION MACONNERIE	AIERE 2000	57 042,80 €	dallage béton garage	3 450,00 €	60 492,80 €
3 - COUVERTURE ZINGUERIE	DELAUBERT	45 856,79 €			45 856,79 €
4 - MENUISERIE INT et EXT SERRURERIE	LMC	32 536,00 €			32 536,00 €
5 - ISOLATION PLAQUISTERIE	POUSSET	26 070,50 €			26 070,50 €
6 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	MPG	36 507,91 €	ECS solaire	5 653,49 €	42 161,40 €
7 - ELECTRICITE	GUILLARD	8 346,00 €			8 346,00 €
8 - CHAPE CARRELAGE FAÏENCE SOLS SOUPLES	LEDOUX	12 880,00 €			12 880,00 €
9 - PEINTURE	BECHÉ	9 997,00 €			9 997,00 €
TOTAL		275 824,48 €			286 427,97 €

2°) Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer toutes pièces liées à ces marchés,

3°) Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2023_03 : Autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V) qui prévoit notamment que "jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Chapitre	Montant prévu au budget 2022	Autorisation jusqu'au vote du BP 2023
20 – Immobilisations incorporelles	7.752,00 €	1.938,00 €
21 – Immobilisations corporelles	466.486,29 €	116.621,57 €

En conséquence, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1) **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présenté, à compter du 1er janvier 2023.

Délibération n°2023_04 : Adhésion à la mission « délégué à la protection des données (DPD) mutualisé »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisé proposé par ELI. Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
 - La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
 - La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
 - La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
 - La rédaction du registre des activités de traitement,
 - La sensibilisation/formatation des élus et des agents,
 - L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière
- Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission DECIDE :

- D'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- De désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

Délibération n°2023_05 : Demande de subvention FDI passages piétons.

Suite à la création d'une allée piétonne allant du lotissement de la Tiercelle vers le centre bourg, il apparaît opportun de sécuriser l'accès pour se rendre à l'école par la création de 2 passages piétons.

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre de la sécurité et voiries communales selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES
FDI	30%
Autofinancement	70%
TOTAL	100%
5 389,00 €	1 616,70 €
	3 772,30 €
	5 389,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention au titre FDI 2023 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Délégation n°2023_06 : Délégation rapportant le reversement de la taxe d'aménagement à Chartres Métropole.

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;
Vu l'article 1379 du code général des impôts ;
Vu la délibération n° 2022_41 du 24 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à Chartres Métropole ;
Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2022-41 en date du 24 novembre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Clévilliers à la communauté d'agglomération de Chartres Métropole à compter de 2022.
- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole.

Délégation n°2023_07 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire relatif aux comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE -années de vérification 2014 et suivantes communication aux communes membres de Chartres Métropole.

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-Val de Loire a adressé à la commune de Clévilliers le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'usagers.

Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLlicité AFIN QU'IL :

- *Prend acte du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;
- *Prend acte des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;
- *Prend acte des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;
- *Précise que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

Dont acte

Date de la séance : 12 janvier 2023

Date de la convocation : 29 décembre 2022

Affiché le 13 janvier 2023

nombre de conseillers en exercices : 15
présents : 10
Votants : 12
Pouvoirs : 2

Le Maire,
Alain BELLAMY.

